

CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 3 septembre 2026 – 19 H 00

Présents : Mme BECQUET Laurence, M. PRÉVOST Peter, Mme DESHAYES Christelle, M. COCHIN Laurent, Mme FIERs Alexandra, M. AVISSE Christophe, M. DAVOUST Joël, Mme MOISAN Céline, Mme PASQUIER Sandrine, Mme PARRIS Christine, M. JOURDAIN Yohann, M. ADDE Albert, M. LEMAIRE Michel, Mme DUTEIL Myriam.

ABSENT : M. GALINDO William.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du vendredi 10 juillet 2026 :

Madame la Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2026, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales, Mme PASQUIER Sandrine a été nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION : Engagement de la commune à assurer l'entretien de 3 tombes au cimetière communal en contrepartie d'un legs (M. DELAQUAIZE Michel)

Vu le testament de M DELAQUAIZE Michel, décédé le 07/01/2025, aux termes duquel un legs a été consenti à la commune d'HARCOURT,

Vu les conditions et charges attachées à ce legs, prévoyant que la commune assure l'entretien de trois tombes situées dans le cimetière communal,

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 30 mars 2026 – DB N° 2026-24

Considérant que le legs consenti à la commune est assorti de l'obligation d'assurer l'entretien des sépultures suivantes :

- Tombe de Mme DELAQUAIZE Jacqueline et ses parents A5-16
- Tombe de M. DELAQUAIZE Jacques A5-17
- Tombe de M. DELAQUAIZE Michel A5-18
- Considérant que la commune souhaite respecter les dernières volontés du défunt et les charges attachées au legs,
- Considérant qu'il convient de préciser les modalités selon lesquelles la commune assurera l'entretien desdites tombes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, s'engage à assurer l'entretien courant des trois tombes désignées ci-dessus, situées dans le cimetière, à l'occasion des Rameaux, à la date anniversaire de M. Delaquaize Michel, soit le 18 août, et lors de la Toussaint (les interventions pourront être adaptées de quelques jours (météo, organisation communale) durant une période d'au moins vingt ans.

- Cet entretien comprendra notamment :

Le nettoyage des monuments et de leurs abords, le désherbage manuel ou mécanique adapté, l'enlèvement des déchets et des végétaux, le fleurissement ou le dépôt d'une composition florale, selon les modalités précisées ci-dessus.

La commune veillera à maintenir les trois sépultures dans un état convenable de propreté, de dignité et d'entretien.

Les dépenses correspondant à l'entretien des tombes seront imputées au budget communal, dans les limites des crédits inscrits à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les conditions du legs et autorise Madame la maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent engagement.

Vote du conseil municipal : Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Conseil municipal du jeudi 03 septembre 2026

DÉLIBÉRATION : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Cet article a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). L'objectif de la TVLH est de rompre avec la logique de la THRS/THLV et de donner à l'ensemble des communes, un nouvel outil fiscal leur permettant d'agir plus efficacement contre le phénomène de vacance des locaux d'habitation sur leur territoire.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Madame la maire expose les motifs conduisant à la proposition.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge madame la maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote du conseil municipal : Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION : Demande d'admission en non-valeur

Madame la Maire rappelle qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M 57,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur le trésorier de Bernay provenant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pas pu réaliser le recouvrement.

Considérant que le montant de ces titres irrécouvrables s'élève à la somme de 39,96 € (voir liste détaillée fournie par M. le trésorier),

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- D'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2021-2022 – pour un montant de 39.96 €
- Dit que la dépense est inscrite au BP 2026, au compte 6541.

Vote du conseil municipal : Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION : Révision loyer cabinet médical

Mme la Maire rappelle qu'un bail, acté en 2016, fixait les montants des loyers du cabinet médical sis 2 place Françoise de Brancas. La dernière révision au 1^{er} avril 2022 donnait les montants suivants : médecins : 791,94 € ; infirmières : 342,63 €

Conseil municipal du jeudi 03 septembre 2026

Depuis le 1^{er} février 2023, les loyers avaient été fixés comme suit :

- Médecins : 420 € mensuel (charges comprises)
- Infirmières : 184 € mensuel (charges comprises).

Néanmoins, la trésorerie de Bernay nous informe qu'une délibération doit être prise tous les ans (à la date de révision notée dans le bail, soit au 1^{er} avril de l'année) afin de décider de l'augmentation ou non des montants des loyers et de justifier de cette décision.

Cette délibération n'ayant pas été prise en avril dernier, Mme la Maire propose au conseil de décider ou non de cette révision de loyers à compter du 1^{er} avril 2026.

Afin de maintenir la présence du corps médical à Harcourt en attendant la construction du nouveau pôle santé, d'assurer l'accès aux soins pour tous, Mme la Maire suggère de ne pas augmenter les montants des loyers ci-dessus pour la période d'avril 2026 à mars 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De ne pas augmenter les montants des loyers du cabinet médical pour la période d'avril 2026 à mars 2027 pour les raisons évoquées ci-dessus,

Vote du conseil municipal : Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Les loyers avaient été revus à leur demande, à la baisse de leurs revenus post-COVID, et les praticiens avaient évoqué une baisse de la clientèle. La baisse accordée alors représentait 50 % de la valeur initiale du loyer.

Le conseil s'interroge si les praticiens sont prêts à payer plus pour l'avenir ?

Monsieur Lemaire Michel demande le coût du chauffage pour la commune dans ces locaux. Il souhaiterait un détail des charges chaque année.

DÉLIBÉRATION : Révision du tarif de la location de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2027

Mme la Maire rappelle les tarifs actuels concernant la location de la salle des fêtes :

- Du 1^{er} avril au 30 septembre :
- Location week-end : 300 € à régler à la réservation
- Du 1^{er} octobre au 31 mars :
- Location week-end : 350 € à régler à la réservation
- Toute l'année :
- Location 1 journée (du lundi au jeudi) : 200 € à régler à la réservation

Des travaux ayant été réalisés dans la salle des fêtes, notamment l'installation de panneaux acoustiques, et maintenant la possibilité d'avoir une connexion WIFI avec un coût supplémentaire d'abonnement pour la commune, le conseil municipal suggère l'augmentation des tarifs de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2027, à savoir :

- Du 1^{er} avril au 30 septembre :
- Location week-end : 330 € à régler à la réservation.
- Du 1^{er} octobre au 31 mars :
- Location week-end : 380 € à régler à la réservation.

Location 1 journée (du lundi au jeudi) :

- a- Du 1^{er} avril au 30 septembre : 150 € - baisse de la valeur de location
- b- Du 1^{er} octobre au 31 mars : 200 € - maintien de la valeur de location

Où l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les augmentations citées ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2027.

Vote du conseil municipal : Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION : Création d'un emploi permanent d'un adjoint technique (ouvert aux 3 grades du cadre d'emploi des adjoints techniques)

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un emploi d'agent technique est vacant au sein des services techniques depuis deux ans et qu'il convient de pourvoir durablement ce besoin permanent afin d'assurer la continuité du service public ;

Considérant qu'il est opportun de créer un emploi permanent à temps complet ouvert aux trois grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux afin de permettre le recrutement du candidat dont le profil correspond le mieux aux besoins de la collectivité et de favoriser les perspectives d'évolution de carrière de l'agent recruté ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2027, un emploi permanent à temps complet (35/35e) relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour exercer les fonctions d'agent technique.

Article 2 : Cet emploi est ouvert aux trois grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- Adjoint technique territorial ;
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
- Adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe.

Le recrutement sera effectué en fonction du profil, des qualifications et de l'expérience du candidat retenu, dans le respect des dispositions statutaires en vigueur.

Article 3 : La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement, ainsi qu'au régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : Madame la maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités nécessaires, notamment la déclaration de vacance ou de création d'emploi auprès des instances compétentes.

Vote du conseil municipal : Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION : Montant de la participation communale pour la mutuelle santé des agents

Madame la maire informe que le Centre de gestion de l'Eure a indiqué que la convention de participation Santé conclue entre Mutame & Plus et le centre de gestion de l'Eure prendra fin le 31 décembre 2026 et ne sera pas reconduite.

Le centre de gestion engagera prochainement une nouvelle procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention applicable à compter du 1^{er} janvier 2027. Les communes seront informées à la mi-octobre 2026.

Conseil municipal du jeudi 03 septembre 2026

Il convient d'anticiper la demande d'avis du Comité Social Territorial sur le choix de la convention de participation et sur le montant de la participation en euros.

Madame la maire indique que la commune participe actuellement à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le conseil municipal donne un accord de principe pour participer à hauteur de **30 € par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2027.**

Vote du conseil municipal : Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION : Demande de subvention pour la Maison de santé communale : DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et MVMA (Mon village, Mon Amour – Conseil départemental)

Vu les besoins identifiés sur le territoire communal en matière d'offre de soins de proximité

Considérant que la commune souhaite contribuer au maintien et au développement d'une offre de soins accessible à l'ensemble de la population

Considérant le projet de création d'une **Maison de Santé Communale** destinée à accueillir plusieurs professionnels de santé et à favoriser une prise en charge de proximité et coordonnée des habitants ;

Considérant que ce projet répond à un objectif d'intérêt général et contribue à l'attractivité et au maintien des services de proximité sur le territoire communal ;

Considérant que la réalisation de cette opération nécessite la mobilisation de financements publics et qu'il convient, à ce titre, de solliciter les différents partenaires susceptibles d'accompagner financièrement la commune ;

Vu la délibération N° 2025-54 acceptant le principe de construction de la maison de santé

Vu la délibération N° 2026-48 du 10 juillet 2026 concernant le choix du maître d'œuvre pour la maison de santé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de réalisation d'une **Maison de Santé Communale** sur le territoire de la commune de **Harcourt**, destinée à améliorer et pérenniser l'offre de soins de proximité.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT
MAITRE d'OEUVRE	54 000.00
EQUIPE MO	34 017.00
BATIMENTS ET VR	630 000.00
TOTAL DE L'OPERATION	714 017.00

RECETTES	MONTANT
CONSEIL DEPARTEMENTAL MVMA	71 400.00
ETAT (DETR / DSIL)	285 606.00
AUTOFINANCEMENT	30 000.00
RECOURS EMPRUNT	327 011.00
TOTAL	714 017.00 €

Madame la maire rappelle que les échéances d'emprunt seront réglées en partie par les loyers des praticiens.

- **AUTORISE Madame le Maire à solliciter**, une subvention auprès de l'État, dans le cadre de la **DETR/DSIL (Etat)**, du Conseil départemental dans le cadre de « Mon village Mon Amour », et de tout autre organisme susceptible d'apporter son concours financier.

Les demandes de financement pourront être ajustées en fonction des dispositifs d'aide applicables et des dépenses effectivement éligibles.

- **AUTORISE Madame la Maire à :**
 - déposer les dossiers de demande de subvention correspondants ;

Conseil municipal du jeudi 03 septembre 2026

- signer tous les documents nécessaires à la constitution et au suivi de ces dossiers ;
- solliciter toute subvention complémentaire susceptible d'être obtenue ;
- modifier, le cas échéant, le plan de financement prévisionnel afin de tenir compte des aides effectivement attribuées.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal, conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur.

Vote du conseil municipal : Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Mme DUTEIL indique que la commune ne peut bénéficier des aides de l'ARS suite au refus par les praticiens de mettre en place un projet coordonné. L'aide varie entre 100 000 € et 200 000 €. Une partie du financement du cabinet médical aurait pu être financée par les praticiens.

Monsieur Prévost lui a répondu qu'un AMO avait été pris pour les travaux de l'école et que de nombreux errements incombant à ce dernier ont été relevés, faisant perdre une partie de l'aide au financement et des coûts supplémentaires. Plusieurs RDV et rencontres ont été organisés activement en vue de la recherche des subventions. Mme DUTEIL regrette que la commune n'ait pas pris d'assistant maîtrise d'ouvrage (AMO) car parmi leurs missions, la recherche de subvention leur incombe. Elle alerte le conseil.

Monsieur PREVOST donne lecture du financement : 2 prêts seront réalisés : un pour les subventions attendues et la TVA, l'autre concernera les travaux, les études, le maître d'œuvre.

DÉLIBÉRATION : Demande de subvention au titre du Fonds de Concours pour des travaux de signalisation verticale et horizontale :

Madame la maire rappelle que lors de la réunion de conseil du 10 juillet, la commune a sollicité une subvention au titre des amendes de police pour la suppression de 2 ralentisseurs dangereux (entrée et sortie du village) avec la création d'une écluse et la pose de coussins berlinois.

Un dossier de changement de signalisation aux intersections de la RD 137 avec la pose de panneaux STOP et vitesse limitée à 30 KM/H dans le centre bourg, a également fait l'objet d'une subvention au même titre. Cependant, le responsable de la direction des routes a émis un avis défavorable, en indiquant que la signalisation verticale n'est pas éligible au titre des amendes de police.

Madame la maire donne lecture des règles pour l'attribution des fonds de concours. Une commune ne peut déposer qu'un seul dossier par an et pour solliciter une nouvelle attribution, le dossier précédent doit être soldé. Elle communique la liste non exhaustive des projets pouvant bénéficier des fonds de concours et propose de retenir les projets ci-dessus (arrondis à l'euro inférieur) :

- A- Pose panneaux STOP RD 137 : 7 885.00 € HT
- B - Ecluse et coussin berlinois près des écoles : 17 645.00 € HT
- C - Ecluse et coussin berlinois près du N° 50 RD 137 : 23 802.00 € HT

Madame la maire propose au conseil le plan de financement prévisionnel et sollicite une subvention de 30 % au titre du Fonds de Concours (le dossier amende de police est déjà déposé) :

TRAVAUX	COUT HT	AMENDE de POLICE 50 %	FONDS DE CONCOURS 30 %	RESTE A CHARGE
A	7 885.00	0	2 365.50	5 519.50
B	17 645.00	8 822.50	5 293.65	3 528.85
C	23 802.00	11 901.25	7 140.60	4 760.15
TOTAL	49 332.00	20 723.75	14 799.25	13 808.50 € HT (28 %)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le plan prévisionnel ci-dessus
- sollicite le fonds de concours pour les travaux ci-dessus
- charge Madame la maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- dit que les sommes seront inscrites au BP 2027.

Vote du conseil municipal : Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Mme DUTEIL rappelle le plafond du fonds de concours : 20 000 € par an par commune.

DÉLIBÉRATION : Isolation des combles perdus de l'école : demande de subvention au titre de la DETR

Considérant la nécessité d'améliorer la performance énergétique du bâtiment de l'école communale ;

Considérant que les combles perdus de l'école présentent un potentiel important d'économie d'énergie grâce à la réalisation de travaux d'isolation ;

Considérant que ces travaux permettront de réduire les consommations énergétiques, d'améliorer le confort thermique des élèves et du personnel, tout en participant à la transition énergétique de la commune ;

Après avoir pris connaissance des devis présentés et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal DÉCIDE :

- d'approuver la réalisation des travaux d'isolation des combles perdus de l'école communale ;
- accepte le plan financier prévisionnel : Coût HT : 25 069.92 €

subvention sollicitée : 12 534 € (50 %) CEE attendue : 6 000.00 €

Autofinancement : 6 535 €

- de retenir l'entreprise CONFORTHERMIC pour un montant de **25 069.92 € HT, soit 30 083,00 € TTC** ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer le devis, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette opération,
- de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat (DETR) – ou tout autre organisme financeur ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

Vote du conseil municipal : Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Monsieur PREVOST Peter rappelle qu'une subvention au titre du fonds vert avait été déposée en juillet dernier. Cependant, la préfecture a indiqué que l'isolation des combles faisait déjà partie du premier dossier, en conséquence, le dossier a été refusé.

Lors de la cérémonie de l'agence de la ruralité, Madame PETIT Anne-Flore, préfecture de l'Eure a suggéré de demander une subvention au titre de la DETR, car potentiellement, le dossier peut être éligible même si nous sommes hors-délai pour la programmation 2026.

TOUR DE TABLE

* **M. Peter Prévost** donne quelques informations :

– Rencontre du 27 août 2026 avec Mme PAOLI KEOMANIVONG (Responsable DDTM) : elle conseille de retirer le plateau des places pour augmenter le pourcentage de végétalisation pour la subvention au titre du fonds vert.

Elle suggère de retirer de l'enveloppe prévisionnelle des travaux des places (EAD), les passages surélevés pour faire un dossier de subvention au titre des amendes de police (un dossier sur 2027 et l'autre sur 2028).

* **M. Laurent Cochin** rappelle les 2 commissions organisées le 18 septembre pour l'urbanisme et le 09 octobre pour les travaux, voirie.

* **Madame Sandrine Pasquier** souhaite faire un point sur l'entretien de la commune, elle fait les observations suivantes :

- Entretien autour de l'église (véhicule gênant)

- Chemin pédestre derrière le lotissement, impasse le Village (ronces) et le chemin qui donne aux Bruyrettes.

Elle évoque le logement de secours et s'interroge sur la recherche de logement de la locataire actuelle et de nuisances sonores.

Elle soumet l'idée d'une plateforme participative au niveau du financement de la maison de santé communale pour le versement de dons.

* **Madame Alexandra FIER** fait un point sur les journées du patrimoine. Elle demande la participation de bénévoles pour l'ouverture de l'église à différents créneaux.

Monsieur LEMAIRE Michel indique que les années précédentes, il organisait le programme et la visite du village (idem pour Pierres en Lumière).

Elle a été sollicitée pour une cartographie du village (commerces, rues, chemins pédestres – en attente de devis).

Mme Duteil lui conseille de s'approcher de l'Office du tourisme et notamment de Mme COUDRAY, appui aux communes.

* **M. Christophe AVISSE** fait l'observation suivante : lors de la foire à tout, la restauration a été confiée uniquement à l'association du football club, les autres commerces n'ont pas été associés.

* **Madame Céline MOISAN** évoque les adhésions du CNAS (Centre National d'Action Sociale), notamment les agents retraités qui sont au nombre de 4. Il s'avère que la commune cotise pour ces agents retraités et que peu d'entre eux utilisent les services du CNAS. C'est pourquoi elle envisage d'envoyer un courrier pour leur demander s'ils souhaitent toujours bénéficier de cet avantage pour 2027. En fonction des réponses, les agents en CDD pourraient adhérer.

* **M. Yohann JOURDAIN** remonte une question d'un administré en recherche de logement. La question a été prise en compte et un retour sera fait ultérieurement.

* **Madame Christine PARRIS** revient sur le sujet des frelons asiatiques. Habituellement, à cette saison, il y a beaucoup de frelons. Cependant, malgré les fruits tombés, les piégeurs constatent peu de prises. Cette différence est due en partie par les premiers épisodes caniculaires qui ont eu raison des nids primaires. Elle recommande un piège tous les 500 m et non tous les 1 km. Une saison de piégeage automnale a du sens si présence de frelons.

* **M. Michel Lemaire** informe :

1/ La mare de la Piquetière à Chrétienville est envahie en grande partie apparemment par une plante invasive.

Un terrain communal, jouxtant la grande mare de Beauficel, est toujours obstrué par une clôture érigée par un riverain. Des habitants s'interrogent au sujet de la ou des démarches entreprises pour la récupération par la commune de cet espace.

Conseil municipal du jeudi 03 septembre 2026

Certains ont constaté qu'il y avait un empiètement sur cette même mare de la part d'un autre riverain.

2/ Michel Lemaire pense qu'il serait peut-être souhaitable de prévoir des climatiseurs à installer dans les classes et les cantines pour le printemps et l'été 2027 en cas de fortes chaleurs.

3/ En considération des incendies qui se sont multipliés cette année, il propose que l'implantation des bâches d'incendie sur le territoire communal soit accélérée dès 2027, en plus des deux prévues pour atteindre rapidement les 100 % de couverture (1 au Bocage : chemin Pierré ; 2 à Chrétienville ; 55 rue Pinchon et à côté de la mare de la Piquetière, 1 route de Sainte-Opportune).

4/ Il demande :

- la récupération de l'eau des toitures de certains bâtiments communaux afin de faire des économies à long terme.
- L'installation d'un compteur électrique à la salle des associations, lieu où est installée provisoirement la kinésithérapeute.
- L'entretien du parking de Chrétienville et du chemin menant à la mare Imbourg.

5/ le chemin contournant le site « la Pomme dorée » a-t-il été bien borné côté champ pour obtenir une largeur de 5 mètres ?

* **Madame Christelle Deshayes** donne les informations suivantes :

- Samedi 05 septembre 2026 : permanence des élus
 - Samedi 12 septembre 2026 : jeux intervillages à La Neuville-du-Bosc
 - le personnel de cantine et les enfants ressentent un confort depuis l'installation des panneaux acoustiques cet été.
- Elle s'est rendue avec Mme Moisan Céline à une réunion CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme de l'Eure) à Boissey-le-Châtel ayant pour thème la végétalisation des cours d'école.

* Madame la Maire indique que les écoulements d'eaux pluviales provenant des places pourraient rejoindre le puits
À voir avec l'Agence de l'eau et intégrer le puits dans l'aménagement des places.

Séance close à 21 h 45.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée le mardi 20 octobre 2026 à 19 h 00.

Le secrétaire,

Mme PASQUIER Sandrine.



La Maire,

Mme BECQUET Laurence.


